

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.youtube.com/emion60)

Ce bulletin d'adhésion est destiné à toute personne adhérent pour la première fois à l'EMION. Remplir 1 bulletin par adhérent, accompagné un chèque de 18€.

L'adhérent :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Tel. mobile :

Tel. fixe :

COURS INDIVIDUEL

☐ Instruments de musique*
(7 ans et +)

Précisez :

Louer l'instrument (si disponible) : OUI / NON

☐ Initiation Instrumentale Petits*
(4-6 ans)

☐ Chant (5 ans et +)

☐ * + Formation Musicale (cours collectif le mercredi)
option offerte recommandée les 3 premières années

Le responsable légal (s'il y a) :

Nom :

Prénom :

Email :

Tel. mobile :

Tel. fixe :

COURS COLLECTIF

☐ Théâtre (6 ans et +)

☐ Éveil Musical (4-6 ans)

☐ Ensemble musical
(selon âge, niveau et places disponibles, accès gratuit pour les adhérents aux cours individuels)

Date et Signature de l'adhérent
(ou du représentant légal) :

- L'âge d'admission est réalisable au cas par cas et peut parfois être acceptée à partir de 4 ans (selon les critères instrumentaux et l'enfant en lui-même).
- La formation musicale est une option offerte à ceux qui souhaitent suivre des cours d'instruments de musique. Elle est nécessaire pour connaître le langage de la musique en apprenant ses codes et ses règles. Cette approche n'est pas obligatoire mais fortement conseillée les 3 premières années pour un suivi pédagogique complet et professionnel. Précisez si OUI ou NON vous souhaitez bénéficier de cette option offerte. Les cours se réalisent en groupe le mercredi !
- L'approche musicale des petits étant très variée d'un enfant à l'autre (en fonction de son âge, de ses capacités, de ses envies), nous réalisons principalement du cas par cas ! Vous pouvez contacter notre secrétariat pour que nous décidions ensemble s'il est préférable de commencer par l'éveil musical ou les cours d'initiation instrumentale petits !
- Chaque année, l'EMION propose différents styles d'Ensembles Musicaux, accessibles selon l'âge et le niveau de l'élève. Contactez notre secrétariat si vous êtes intéressés.



Droit à l'image

2025/2026

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Madame, Monsieur

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

l'association EMION à filmer ou photographier mon (mes) enfant(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

et/ou ma personne au cours des activités, à diffuser les films ou clichés réalisés dans des lieux utilisés par l'association EMION (journaux, internet, ...). Cette autorisation implique la non-demande de contrepartie financière.

IMPORTANT : L'association EMION ne peut être tenue responsable de la diffusion d'images ou de commentaires, ayant un rapport direct avec les activités de l'association, sur des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, ...

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Article 1 - Le secrétariat de l'EMION

Le siège de l'EMION se trouve au 19 bis Place de la Halle 60380 Songeons. Son secrétariat est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h et le mercredi de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Toute information concernant la vie de l'école (organisation des cours et des activités, suivi des élèves, planning des professeurs...), devra impérativement être demandée au secrétariat de l'EMION.

Important : Tout règlement (adhésion, « Stage Découverte », cotisations...) doit être uniquement adressé au secrétariat de l'EMION. Une facture acquittée vous sera remise dès sa réception.

Article 2 - Le calendrier des cours

Les cours collectifs et individuels hebdomadaires débuteront le 8 septembre 2025 et se termineront le 26 juin 2026. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le lundi de Pentecôte.

Article 3 - Les bulletins d'adhésion

Chaque année, tout adhérent doit impérativement remplir un nouveau bulletin d'adhésion. Il peut être retiré directement auprès du secrétariat ou téléchargé sur le site web de l'Emion :

<https://www.emion.fr/adhesion/>

3a - L'adhésion des anciens adhérents : Le renouvellement des adhésions se fait chaque année au cours des mois de juin et juillet, le dossier devra être déposé ou envoyé par voie postale au secrétariat, accompagné d'un chèque de 18€ (montant de l'adhésion par an et par adhérent).

3b - L'adhésion des nouveaux adhérents : L'adhésion peut se réaliser tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Avant toute nouvelle adhésion, vous avez la possibilité de profiter de 2 cours d'essai offerts sans engagement (contactez le secrétariat). Au delà de ces 2 cours, si vous souhaitez continuer, il suffira de déposer votre bulletin d'adhésion complet accompagné d'un chèque de 18€ (montant de l'adhésion par an et par adhérent).

Article 4 - Le règlement des cotisations

Quel que soit le mode de règlement choisi, l'adhérent (ou son représentant légal) s'engage à régler la cotisation dans sa totalité pour l'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas de force majeure.

4a - Fréquence des cotisations : La fréquence des cotisations (mensuelle, trimestrielle, annuelle) doit être déterminée à chaque nouvelle adhésion. La période des cotisations engagée ne pourra pas être remboursée dans le cas où l'élève souhaiterait interrompre brutalement ses cours.

4b - Mode de paiement : Nous recommandons le paiement des cotisations par chèque à l'ordre de l'EMION. Le paiement par espèces ou virement bancaire restant cependant un autre mode de paiement possible.

4c - Organisation et calendrier des paiements selon choix établi aux Articles 4a et 4b :

Le règlement par chèque (recommandé) : la totalité des chèques (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) doit être remise dans le 1er mois de cours. (Exemple : Sur une année complète de cours (9 mois), si vous choisissez un règlement mensuel de vos cotisations, 9 chèques du montant de la cotisation mensuelle devront être remis au secrétariat dans le 1er mois de cours). Ils seront alors encaissés un par un à chaque fin de mois durant 9 mois.

Le règlements en espèces ou virement bancaire : L'adhérent doit impérativement régler ses cotisations au début de chaque session de cours (en début de mois, trimestre ou année).

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Article 5 - En cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement, l'EMION se réserve le droit de suspendre les cours de l'élève concerné jusqu'à encaissement de la somme dûe.

Article 6 - Les parcours pédagogiques

L'EMION propose 2 parcours pédagogiques pour les adhérents inscrits aux cours d'instrument de musique :

- Le parcours libre sans évaluation.

- Le parcours académique avec accès aux cycles 1 et 2 validés par les examens départementaux (UDEEA). Les examens de fin d'année sont remplacés par des représentations en public qui peuvent être notées et retranscrites sur le livret individuel.

Les 2 parcours étant interchangeables après accord du professeur.

Article 7 - Les concerts des élèves

L'EMION s'engage à organiser les concerts des élèves au cours de l'année, sauf cas de force majeure. Ceux-ci sont non obligatoires pour les élèves inscrits en parcours libre mais vivement recommandés car ils permettent aux parents de voir le travail réalisé par leur(s) enfant(s) et permet aux enfants et adultes de s'exercer à jouer en public. Ils sont cependant obligatoires pour les élèves inscrits au parcours académique. Les concerts sont organisés par les professeurs concernés et coordonnés par le Bureau.

Les dates des concerts sont disponibles au secrétariat et sur le site web de l'EMION :

<https://www.emion.fr/concerts-des-eleves/>

Article 8 - L'assurance de l'EMION en cas d'accident

L'EMION ayant pour vocation d'accueillir du public, d'exercer des cours au sein de 3 établissements (Songeons, Formerie, Lachapelle-Aux-Pots) et d'exercer des activités musicales et théâtrales en-dehors de ses établissements, une assurance a été souscrite pour couvrir tout dommage pouvant intervenir durant les activités et cours proposés. Cette assurance couvre les élèves, les professeurs et les accompagnants d'élèves uniquement durant les heures de cours au sein et en-dehors de ses établissements.

Il est donc impératif de signaler au secrétariat tout incident ou accident survenant aux élèves ou aux professeurs ainsi que chaque absence anormale d'élèves : la responsabilité de l'école étant engagée !

Article 9 - En cas de dégradation des locaux

L'utilisation des locaux mis à disposition des professeurs, principalement à Songeons mais aussi dans les différentes zones d'activité de l'EMION, sont sous la responsabilité de ceux-ci durant le temps des cours ou des activités. Cependant, en cas de dégradations causées par un élève, la remise en état de ces locaux sera à la charge des parents (responsabilité civile).

Article 10 - L'occupation des locaux

Un calendrier d'occupation des locaux sera affiché au secrétariat de l'EMION en début d'année afin d'éviter tout croisement d'activités (activités ponctuelles).

Article 11 - Les mesures sanitaires en cas d'épidémie

Suite aux enseignements tirés de la période COVID-19, l'école s'engage, en cas de contraintes sanitaires, à limiter les contacts entre les personnes en respectant les distances de sécurité, à imposer si nécessaire le port du masque, en mettant du gel désinfectant à disposition... ou en cas de force à majeure à suspendre temporairement toute activité en présentiel en assurant la continuité des cours individuels grâce aux ressources des technologies numériques « Grand Public » (cours par visioconférence, cours par vidéo avec suivi...).

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.instagram.com/emion60)

Article 12 - La Formation musicale et la Formation musicale ludique

Les adhérents aux cours d'instruments de musique ou aux cours d'Initiation Instrumentale Petits ont la possibilité de souscrire gratuitement aux cours de Formation musicale (ou Formation musicale ludique pour les petits). La FM est nécessaire pour connaître le langage de la musique en apprenant ses codes et ses règles. Cette approche n'est pas obligatoire mais fortement conseillée les 3 premières années pour un suivi pédagogique complet et professionnel. Les cours ont lieu **tous les mercredis au siège de l'EMION à Songeons**. En cas de souscription à l'option, les adhérents s'engagent à suivre les cours de la manière la plus sérieuse possible.

Article 13 - La participation des élèves aux activités de l'école

Au cours de l'année, l'EMION est très souvent amenée à organiser différents événements culturels se déroulant au sein et en-dehors de l'école. Ainsi, certains élèves pourront être sollicités pour participer à ces divers événements. Ceux-ci n'étant pas obligatoires.

Article 14 - Toute personne non adhérente n'est pas acceptée en cours

La présence de toute personne non adhérente de l'EMION n'est pas acceptée en cours, hormis pour ceux qui exercent leurs 2 premiers cours d'essai offerts. L'EMION demande également aux accompagnants de bien vouloir rester en dehors de la salle de classe durant le cours de leur enfant, excepté à la demande du professeur.

Article 15 - L'absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci aura la charge de prévenir ses élèves dont le cours est supprimé. Dans cette situation, le professeur s'engage à récupérer les cours non dispensés. Si cette absence se prolonge, l'école s'engage, dans la mesure du possible, à remplacer le professeur absent.

Article 16 - L'absence d'un élève

En cas d'absence d'un élève, le cours non suivi ne sera ni rattrapé ni remboursé. L'élève devra au préalable et dans la mesure du possible, prévenir au plus vite le secrétariat de son absence. Toutefois, lorsqu'une absence de l'élève est prévisible et que celle/celui-ci en a informé son professeur, il peut demander à son professeur si une date/heure alternative est envisageable. À noter que cela ne sera pas possible avec tous les professeurs compte tenu de leurs impératifs horaires au sein d'EMION.

Article 17 - Le droit à l'image

Au cours de l'année de nombreuses photos peuvent être prises et des films réalisés lors des différents événements de l'école (stages, concerts des élèves, représentations de théâtre, spectacles...). Pour cette raison, l'inscription implique impérativement de remplir le document officiel du droit à l'image et d'accepter ou non que ces images soient utilisées à des fins professionnelles sur les supports nécessaires à l'école de l'EMION (Site web, Facebook professionnel, presse...).

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé » :



Tarifs des cotisations (1-2)

2025/2026

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.instagram.com/emion60)

Je souhaite régler mes cotisations en :

☐ cotisation mensuelle ☐ cotisation trimestrielle

☐ cotisation annuelle

+ Adhésion : 18€ / an / Adhérent à régler à l'inscription

Éveil Musical et Initiation Instrumentale Petits

Éveil Musical (4-6 ans) cours collectif 30 minutes / semaine ☐ 138 € / an

Initiation Instrumentale Petits (4-6 ans) cours individuel 15 minutes / semaine ☐ 295 € / an

☐ + Formation musicale ludique offerte (cours collectif le mercredi, 30 minutes / semaine)

Instruments de musique

Tarif dégressif à partir du 2ème adhérent d'une même famille

Adhérent 1 (7 ans et +) cours individuel 30 minutes / semaine ☐ 495 € / an

☐ 525 € / an (tarif hors département)

☐ + Location instrument 20 €/mois (sauf guitare 10 €/mois)

☐ + Formation musicale offerte (cours collectif le mercredi, 45 minutes / semaine)

☐ + Ensemble musical (gratuit, sélection selon âge, niveau et disponibilité)

Adhérent 2 (7 ans et +) cours individuel 30 minutes / semaine ☐ 470 € / an

☐ 485 € / an (tarif hors département)

☐ + Location instrument 20 €/mois (sauf guitare 10 €/mois)

☐ + Formation musicale offerte (cours collectif le mercredi, 45 minutes / semaine)

☐ + Ensemble musical (gratuit, sélection selon âge, niveau et disponibilité)

Adhérent 3 (7 ans et +) cours individuel 30 minutes / semaine ☐ 445 € / an

☐ 460 € / an (tarif hors département)

☐ + Location instrument 20 €/mois (sauf guitare 10 €/mois)

☐ + Formation musicale offerte (cours collectif le mercredi, 45 minutes / semaine)

☐ + Ensemble musical (gratuit, sélection selon âge, niveau et disponibilité)

Adhérent 4 (7 ans et +) cours individuel 30 minutes / semaine ☐ 395 € / an

☐ 395 € / an (tarif hors département)

☐ + Location instrument 20 €/mois (sauf guitare 10 €/mois)

☐ + Formation musicale offerte (cours collectif le mercredi, 45 minutes / semaine)

☐ + Ensemble musical (gratuit, sélection selon âge, niveau et disponibilité)



Tarifs des cotisations (2-2)

2025/2026

École de Musique Intercantonale de L'Oise Normande

19 bis place de La Halle 60380 Songeons

03 44 13 20 64 emion@emion.fr

www.emion.fr [@emion60](https://www.facebook.com/emion60) [@emion60](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Chant

Chant Enfant	(5-17 ans)	cours individuel	30 minutes / semaine	☐ 495 € / an	☐ 525 € / an (tarif hors département)
Chant Adulte	(18 ans et +)	cours individuel	30 minutes / semaine	☐ 495 € / an	☐ 525 € / an (tarif hors département)
			45 minutes / semaine	☐ 685 € / an	☐ 711 € / an (tarif hors département)

Théâtre

Théâtre Enfant	(6-10 ans)	cours collectif	1h / semaine	☐ 205 € / an
Théâtre Ado	(11-17 ans)	cours collectif	1h15 / semaine	☐ 228 € / an
Théâtre Adulte	(18 ans et +)	cours collectif	1h30 / semaine	☐ 267 € / an

Faire partie d'un Ensemble

Tarif pour les non-adhérents aux cours d'instrument de musique

(10 ans et +)	cours collectif	Organisation horaire répartie selon l'Ensemble intégré	☐ 168 € / an
---------------	-----------------	---	-------------------------------------

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :